

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024**  
**PROCES VERBAL/COMPTE RENDU**

**CONVOCAATION :**

Le 28 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 3 juin 2024 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

**ORDRE DU JOUR :**

ASSOCIATIONS

EDUCATION

1. *Subventions de fonctionnement 2024 aux associations communales*
2. *Comité des Œuvres Sociales du personnel : subvention 2024*
3. *Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Publique et ADE Ecole Maternelle Publique : subventions de fonctionnement 2024*
4. *Subvention de fonctionnement 2023/2024 à l'Ecole Privé Louis Royer*
5. *Collège Alex Mézenc : Subvention exceptionnelle voyage scolaire*
6. *Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise : partenariat pour le tour cycliste féminin*

---

FINANCES

MARCHES PUBLICS

7. *Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms*

---

DIVERS

8. *Adhésion à la charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes »*
- 

**SEANCE :**

Le **trois juin deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Myriam SALHI - Gérard AMBERT - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Dominique GERARD à Amélie PERRIN - Pauline MANEVAL à Annabelle MOCQUARD - Sébastien CASADO à Jean Marc FEOUGIER

**Secrétaire de séance :** Cécile FAURE

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.**

**1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité**

**2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020**

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
10/04/2024	1,1	2024-40	Commande de sol pour appartements 1 avenue Marcel Nicolas	PPG	1 261,25 €	
10/04/2024	1,1	2024-41	Commande pompe à engrais pour la serre	VALSOLEIL	651,32 €	
10/04/2024	1,1	2024-42	Commande de panneaux de signalisations	SIGNAUX GIROD	1 483,18 €	
10/04/2024	1,1	2024-43	Création de caniveaux grille avenue Jean-Claude Dupau	COLAS	3 963,60 €	
10/04/2024	1,1	2024-44	Création de caniveaux grille avenue Jean-Claude Dupau	COLAS	4 943,10 €	
15/04/2024	3,4	2024-45	Location salle des fêtes Edith Piaf	06-avr-24		200,00 €
15/04/2024	3,5	2024-46	Concession cimetière	Concession n°658		220,00 €
15/04/2024	3,5	2024-47	Concession cimetière	Concession n°983		220,00 €
15/04/2024	3,5	2024-48	Concession cimetière	Concession n°330		220,00 €
15/04/2024	3,5	2024-49	Concession cimetière	Concession n°984		110,00 €
19/04/2024	1,1	2024-50	Commande fournitures électriques pour appartement avenue Marcel N	REXEL	1 122,21 €	
19/04/2024	1,1	2024-51	Commande sable à trancher	RCA	1 236,00 €	
19/04/2024	1,1	2024-52	Commande masque à souder	OUTIL SERVICE	1 930,88 €	
22/04/2024	3,5	2024-53	Concession cimetière	Concession n°875		220,00 €
22/04/2024	3,5	2024-54	Concession cimetière	Concession n° 659		220,00 €
29/04/2024	1,1	2024-55	Commande de la réfection du revêtement à la montée de l'Ouveze	COLAS	3 073,00 €	
29/04/2024	1,1	2024-56	Travaux d'alimentation en eau potable et reprise de 6 Poteaux incendie	SYDEO	29 792,10 €	
03/05/2024	1,1	2024-57	Commande travaux d'entretien mécanique des stades	LES JARDINS DE PROVENCE	14 067,00 €	
06/05/2024	1,1	2024-58	Location de tente pour le gala du LSI	KILOUTOU	831,33 €	
15/05/2024	1,1	2024-59	Commande peinture et travaux divers pour appartements avenue Marc	OLIVE PEINTURE	3 400,00 €	
15/05/2024	1,1	2024-60	Commande menuiseries local du canoë	ENTREPRISE PETIT	4 174,74 €	
15/05/2024	1,1	2024-61	Commande isolation local canoë	GEDIMAT	2 476,93 €	
15/05/2024	1,1	2024-62	Commande dallage local canoë	STB	4 430,00 €	
15/05/2024	1,1	2024-63	Commande produits d'entretien	PRODIM	611,69 €	
15/05/2024	3,5	2024-64	Concession cimetière	Concession n°663		440,00 €
15/05/2024	3,5	2024-65	Concession cimetière	Concession n°664		220,00 €
15/05/2024	3,5	2024-66	Concession cimetière	Concession n°662		220,00 €
15/05/2024	3,5	2024-67	Concession cimetière	Concession n°660		220,00 €
15/05/2024	3,5	2024-68	Concession cimetière	Concession n°666		110,00 €
15/05/2024	3,5	2024-69	Concession cimetière	Concession n°661		110,00 €
15/05/2024	1,1	2024-70	Commande spectacle pyrotechnique du 13 juillet	UNIC	27 500,00 €	
16/05/2024	1,1	2024-71	Location de bail commercial	DURMAN Yasin	9 000,00 €	
21/05/2024	3,4	2024-72	Convention de mise à disposition d'un local	OFFICE DU TOURISME PRIVAS CENTRE ARDECHE		0,00 €
21/05/2024	1,1	2024-73	Commande d'acier pour création d'un chariot et d'un porte écran	PROLIANS	628,64 €	

### 3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - Répartition générale -

*75/subventions*

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2024, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2023	Subventions proposées en 2024
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	150,00 €	150,00 €
Croix Rouge Française	1 000,00 €	1 000,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €
La Palette Pouzinoise	300,00 €	300,00 €
Soleil Pouzinois	1 200,00 €	1 200,00 €
Batterie Fanfare Lou Musicos Ardecho	800,00 €	800,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin	500,00 €	500,00 €
Souvenir Français	150,00€	150,00€
Association TV07	300,00 €	600,00 €
UCAP (union des commerçants)	500,00 €	500,00 €
Association Communale Chasse	1 235,00 €	1 215,00 €
Chats Méli Mélo	200,00 €	200,00 €
TOTAL	8 435,00 €	8 715,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

*Mr Guillaume SARTRE ne prend pas part au vote*

**-Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2024 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

**-Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

## ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres du conseil que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a déposé un dossier de demande de subvention 2024, dans le cadre de notre politique d'action sociale pour les employés communaux.

L'association participe à aider les agents communaux et leur famille pour accéder à diverses activités culturelles, sportives et de loisirs. Elle participe également lors de divers évènements familiaux (mariage, naissance, départ en retraite, décès).

Considérant l'évolution du nombre d'agents entre 2024 et 2023, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 32 553 € qui correspond à un forfait de 900€ par agent en Equivalent Temps Plein.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la subvention pour l'année 2024 de 32 553 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,
- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES 2024

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations des Ecoles Publiques.

Au titre de l'exercice 2024, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2023	Subventions proposées en 2024
Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique	4 300,00 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative scolaire Publique)	2 530,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2024 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

## ECOLE PRIVEE LOUIS ROYER FORFAITS 2023/2024

75/subventions

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune participe chaque année aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Louis Royer », sous contrat d'association avec l'Etat.

Par ailleurs, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, ce qui a pour conséquence la prise en charge des classes maternelles privées sous contrat par les communes dans le calcul du forfait communal de dotation aux écoles privées.

Mr le Maire précise que, conformément au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, les communes auront droit à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le montant de la participation est déterminé en référence au coût d'un élève du public. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoire pour les communes.

Mr le Maire propose de reprendre le mode de calcul de l'année 2019-2020 avec l'application d'un forfait communal élémentaire, pour les élèves des classes élémentaires résidant sur la commune et d'un forfait communal maternelle, pour les élèves de 3 ans ou plus des classes maternelles, résidant sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2023/2024 :

	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire	Total
Dépenses 2023 Ecoles publiques	109 641,00 €	70 803,00 €	180 444,00€
Nombre d'élèves Ecole Publique	70	139	209
Coût par élève Ecole Publique	1 566,00 €	509,00 €	
Nombre d'élèves Ecole Privé	36	51	87
Montant à verser	56 376,00 €	25 959,00 €	82 335,00 €

Cette somme sera versée directement à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**-Fixe** le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 566 € et celui des classes élémentaires à 509 € pour l'année scolaire 2023/2024, au titre de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée « Louis Royer »,

**-Décide** de verser la somme de 82 335 € à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer au regard des effectifs de l'école pour 2023/2024,

**-Charge** Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir la compensation financière de l'Etat relatif au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019.

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU COLLEGE « ALEX MEZENC »**

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par le collège Alex MEZENC pour aider au financement d'un voyage scolaire à Dublin.

Dans le cadre de l'ouverture sur l'international, le collège organise un voyage scolaire du 25 au 31 mai qui se déroule exclusivement à Dublin, avec hébergement en familles pour pratiquer l'anglais et découvrir un mode de vie différent.

54 élèves de 4<sup>ème</sup>, dont 10 résidant au Pouzin, sont concernés.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 15 euros par élève du Pouzin, soit 150 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros pour le voyage scolaire en Irlande.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

<p><b>CONTRAT DE PARTENARIAT</b> <b>VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE</b></p>
--

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la proposition du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise de signer un contrat de partenariat pour accueillir sur la commune le 8 septembre 2024 une étape du Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche 2024.

Mr le Maire présent aux membres le projet de contrat de partenariat, joint à la présente délibération, qui fixe les modalités et les conditions pour chacune des parties.

L'association s'engage à assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique de la course, assurer la promotion et la médiatisation de l'évènement avec notamment :

- La présentation de la ville Etape comme site d'accueil,
- La mise en avant de la ville Etape sur la carte officielle,
- La mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la ville Etape dans les suppléments journaux,
- L'intégration du nom et/ou du logo de la commune dans les documents de communication.

La commune s'engage notamment à fournir toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement ainsi qu'à sa médiatisation.

La participation financière à la charge de la commune serait de 6 000€ au bénéfice de l'association, dont 4 500€ à verser à la signature du contrat.

Considérant l'intérêt de cette manifestation sportive, Mr le Maire propose de donner une suite favorable pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Autorise** Mr le Maire à signer le contrat de partenariat avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise concernant l'organisation d'une étape sur la commune du Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche 2024,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

# ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DANS LE DOMAINE NUMERIQUE ET DES TELECOMS

14/autres contrats

Mr le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), nouvelle centrale d'achat créée à destination des collectivités territoriales dans le domaine numérique et télécoms.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Il est proposé de mettre ce rapport au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la commune d'acquérir du matériel de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

# ADHESION A LA CHARTE

## « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

91/autres domaines de compétences

Mr le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'adhésion à la charte «Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par le collectif Greffes+ représenté par M. Patrick SIMON, président de l'association France Rein Drôme Ardèche.

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, les communes contribuent à amener le sujet au sein de tous les foyers.

La commune s'engage en devenant "Ville ambassadrice du don d'organes" à soutenir cette action par le biais d'actions locales diverses avec la possibilité d'organiser une manifestation annuelle autour de la journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), de favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, et de diffuser, via les bulletins et médias municipaux des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches et promouvoir l'application du don d'organes.

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de s'engager dans la promotion en faveur du don d'organes en adhérant à la charte « ville ambassadrice du don d'organes »,
- **Autorise** Mr le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes » au côté du collectif Greffes+.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.***